

SEANCE du 5 Juillet 1955 -

L'an mil neuf cent cinquante cinq et le cinq juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Paul Lestrade, Maire.

Étaient présents: MM. Bouche, Cau - Cécille, Hamolle, Dr. Lagoutte, Adjoint.

M. M. Briabent, Latour, Labayle, Beyret, Chaubet, Bourdel, Chauffreau.

Excusés et votant par procuration: M. M. Daudine, Barthe.

Absents excusés: M. M. Dufar, Saubielle.

Absents non excusés: M. M. Barousse, Pousson, Arnaud, Saurine, Loo.

Maurice Bourdel est nommé secrétaire de séance, il donne lecture de procès-verbal de la séance précédente qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bouche, Président de la Commission des Eaux, présente à l'assemblée le projet établi par Monsieur Dumons, Ingénieur-Conseil, en vue de l'extension aux écarts de la distribution d'eau potable.

Extension du Réseau de l'eau aux Ecartés -

Le projet s'élève à la somme de vingt cinq millions (25.000.000) il est le complément naturel des travaux de distribution déjà entrepris en 1954, il doterait tous les quartiers excentrés: Navatès, Lane-Frède, et toutes les fermes isolées, de la distribution d'eau potable.

La partie haute du territoire qui s'étend de Navatès jusqu'au chemin des Tournilles serait desservie exclusivement par l'eau de la Barousse et le Réservoir qui doit être édifié par les soins du Syndicat au lieu dit "Hatapan".

L'autre partie des écartés sera desservie par le réseau de distribution actuel et les eaux en provenance du Réservoir de Valmirande.

La Commission des Eaux propose que l'eau soit amenée au point où le chemin vicinal passe au plus près de l'habitation.

Dans tous les autres cas qui exigeraient des canalisations trop longues, chaque cas particulier ferait l'objet d'un examen par la Commission des Eaux qui indiquera au Conseil ses propositions.

Le Conseil, qui est exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'extension du réseau de distribution tel qu'il a été établi par Monsieur Dumons.

- Décide la réalisation du projet.

- S'engage à couvrir par voie d'emprunt, les sommes nécessaires à son financement, soit dans le cadre des programmes conditionnels, soit du programme latéral proprement dit, en recherchant le bénéfice des subventions en amont à provenir du Département et s'il est possible de l'Etat.

Délibération devenue sans objet remplacée par celle du 24 Janvier 1956.
de Hain,

Taxe Locale et Taxe sur les Spectacles

M. Bouche, Président de la Commission des Finances, informe l'assemblée des nouvelles dispositions légales édictées par le décret n° 465, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires - et le décret n° 469 portant réforme de l'impôt sur les spectacles, décrets du 30 Avril Journal Officiel des Prémices, deux et trois mil neuf cent cinquante cinq.

Les Conseils Municipaux peuvent décider de l'abaissement de la taxe locale du taux de 2,65 jusqu'à celui de 2,20 pour cent. Le rendement de la taxe ne pouvant être établi avec quelque certitude du fait des exemptions dont certains produits vont bénéficier, et aussi des possibilités qui sont données à certains commerces de prendre une position fiscale différente.

Le rapporteur estime qu'il serait déraisonnable de se prononcer dès maintenant;

que la solution de sagesse nous conduit à attendre les résultats d'un trimestre d'application de ces taxes, aux taux prévus par le législateur.

Ces résultats nous seront fournis au mois de Novembre par l'Administration des Contributions Indirectes, et nous pourrions alors décider des taux à appliquer à partir du premier Janvier mil neuf cent cinquante six.

Le Conseil, sur cet exposé et après en avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur.

Subventions Complémentaires

M. Bouche, Président de la Commission des Finances, et sur l'avis favorable de celle-ci, propose au Conseil l'octroi d'une subvention exceptionnelle:

- 1°) de deux cent mille francs (200.000) à l'U. S. M, en raison des frais considérables que cette société a pris en charge pour l'aménagement du terrain de Sports.

Il tient à souligner le caractère exceptionnel de cette subvention qui ne doit pas être confondue avec la subvention annuelle de fonctionnement;

- 2°) de dix mille francs (10.000) pour le "Loup de France" dont les sauteurs doivent traverser Hautejean le 26 juillet.

- 3°) de quinze mille francs (15.000) en faveur du "Guide du Comminges" qui consacre une page de son guide à notre cité;

4°) de cinq mille francs (5.000) pour l'Association de la Sauvegarde de l'enfance adolescente, œuvre présidée par M. le Professeur Riser, et qui tend à la rééducation sociale des enfants et adolescents déficients ou inadaptés.

A ce chapitre des subventions nous ajoutons si vous le voulez bien, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une société, les frais que vous avez accepté de prendre en charge dans votre séance du 29 Mars 1955, pour la réalisation d'un di-pliant touristique.

Le prix convenu à l'époque: cent cinquante mille francs (150.000) s'applique à vingt mille exemplaires qui nous ont été livrés par l'imprimerie Vanin, et il demande au Conseil l'autorisation de payer ces frais de propagande.

Le Conseil, vu et exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

de :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200.000 francs à l'U. S. M.,
- de dix mille francs (10.000) pour le "Tour de France"
- de quinze mille francs (15.000) au "Guide du Comminges",
- de cinq mille francs (5.000) pour l'Association de la Sauvegarde de l'enfance adolescente;

qui seront prélevés sur le Chapitre XVIII article 3. et autorise sur ce même chapitre le paiement de la facture des dépliant touristiques au bénéfice du Syndicat d'Initiative.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 9 juillet 1955
Le Sous-Prefet
Le Sous-Prefet et par
délégation: Le Secrétaire en chef de la S/P
Signé: M. Mareau

Transfert de crédits prévus pour ch. Vicinaux au profit Voies Urbaines

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire application des dispositions conquisées de l'article 93 de la loi de finances du 31 décembre 1937 et du décret du 6 janvier 1939 qui permettent d'utiliser à l'entretien des chemins ruraux non reconnus et de la voirie urbaine le reliquat du produit des prestations ou de la taxe de remplacement voté en application de l'article 2 de la loi du 24 Mai 1936, lorsqu'il a été satisfait préalablement aux besoins de la vicinalité ordinaire et des chemins ruraux reconnus.

Il indique que le rendement de la taxe vicinale en 1955 atteindra la somme de 8.236.600 et qu'un prélèvement de 1.200.000 au bénéfice de la voirie urbaine et rurale qui sont l'objet cette année d'un programme de travaux de restauration peut être réalisé sans nuire à l'entretien et à la conservation du réseau vicinal.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens le 14 juillet 1955
Le Sous-Prefet
Signé: Mareau

Le Conseil;

L'exposé de son président entendu, reconnaissant que le virement de fonds projeté ne gênera pas la bonne marche du Service Vicinal,
Décide de prélever sur les ressources du budget vicinal au titre de la taxe vicinale en argent de l'année 1955 la somme de 1.200.000 et de l'affecter à l'article Premier chapitre VIII du budget de 1955 pour l'entretien et la restauration de la voirie urbaine et rurale.

Construction de bordures, trottoirs, et caniveaux -

Monsieur Bouché demande au Conseil d'approuver un marché de qu'il a souscrit avec la Société Edificat, pour la réalisation des travaux décidés par votre délibération du 2 Février 1955 et qui ont été approuvés par l'autorité de tutelle le 25 Février 1955, à l'effet de construction de trottoirs, bordures et de caniveaux, pour une dépense totale de six cent cinquante mille francs (650.000) La Société Edificat a accepté de réaliser ses travaux aux prix et conditions du cahier des charges approuvé.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 18 juillet 1955
Le Sous-Prefet
Signé: Mareau

L'Assemblée approuve le marché de six cent cinquante mille francs de la Société Edificat, et décide que cette somme sera prélevée sur le chapitre VIII Article 1 "Entretien des Rues, Places, squares";

[5 JUIL 1955

et remercie le Conseil Général de la subvention qui lui a été accordée pour la réalisation des travaux.

Création d'un poste provisoire de Garde Champêtre Suppléant

Monsieur le Maire expose :

il utilise depuis le 5 février les services de Monsieur Pierre Jabbelle, Gendarme retraité de la brigade de Montrejean comme agent de ville auxiliaire, l'actuel garde-champêtre sortant à peine d'une longue maladie et devant atteindre 65 ans d'âge au cours de cette année.

Monsieur Pierre Jabbelle le supplée dans ses fonctions actives sur le titre d'employé auxiliaire payé à la journée.

Pour lui donner les moyens d'assurer convenablement ses fonctions et le faire assermenter, il demande au Conseil la création d'un poste provisoire de Garde Champêtre Suppléant, fonction qui prendra fin lorsque l'actuel garde-champêtre prendra sa retraite.

Le Conseil, oui - et expose

approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide la création provisoire d'un poste de garde champêtre suppléant, poste qui sera abandonné lorsque l'actuel garde prendra sa retraite.

Résultats de l'enquête C. et I. en vue de l'élargissement du C. D. 34

Monsieur Eau-Cecille rend compte à l'assemblée du résultat de l'enquête de Conmodo et incommodo, en vue de la déclaration d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'aménagement du C. D. 34.

Les conclusions du Commissaire-enquêteur justifiaient la demande que, en votre nom, Monsieur le Maire lui a présentée :

1^o qu'il y a lieu de déclarer d'utilité publique les travaux d'élargissement du C. D. 34 entre la N 117 Profil N° I et le cimetière de Montrejean, Profil n° 35.

2^o De sursoir aux constructions de la nouvelle voie entre les profils n° 35 et 45 (entre le rond-point du cimetière et la RN 117 vers Trabes) et de demander au service des ponts et chaussées si le C. D. 34 actuel (avenue de l'Égalité) pourrait avec quelques améliorations assurer dans de bonnes conditions la circulation automobile.

Création d'une Route de dégagement de la N 125

Considérant l'étroitesse de la rue dite de Luchon et des difficultés de circulation pour les véhicules, et tous les usagers.

Considérant que le pont de la Jaroume doit être l'objet en 1956 de travaux importants, en vue de son élargissement,

qu'il y a lieu de prévoir en conséquence de ces travaux un débouché plus naturel pour tous les véhicules en provenance du pont;

que cette voie nouvelle peut être facilement construite en empruntant partiellement la rue des Deux Ponts, la rue Sartor, pour aboutir à une déclivité raisonnable au point kilométrique 102 k 9 de RN 117 en coupant les parcelles

En,
Saint-Jaudous le 13 juillet 1955
le Sous-Prefet,
Signé : Mareau

En,
St-Jaudous, le 14 juillet 1955
le Sous-Prefet,
Signé : Mareau

de terres n° 746-745-743- du plan cadastral, section C.

Formet le vœu que l'Administration des Ponts et Chaussées fasse l'étude de ce projet et fasse intégrer son exécution dans le programme 1956, des travaux prévus pour dégager les voies d'accès N° 114 et 125.

Achat d'Appareils Frigorifiques pour l'Abattoir

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal d'adjudication au concours du matériel frigorifique séance du 24 Mai 1955.

Monsieur Hect, Ingénieur du Génie Rural, après un exposé détaillé des six propositions qu'il a reçues, conclut pour le choix de l'Adjudicataire entre les propositions de deux maisons :

1°/ La Société d'Applications Frigorifiques offre deux appareils, étanches de douze mille frigories chacun, garantie de dix ans, appareils qui fonctionnent sur le principe de la rétransmission du froid au moyen d'un circuit de saumure. Le prix de l'installation complète est de quatre millions neuf cent vingt six mille francs (4.926.000)

2°/ Les Etablissements Bonnet : Trois appareils de 12.500 frigories chacun dont l'un avec réducteur de vitesse, garantie deux ans, fonctionnant sur le principe moderne de détente directe par compression de façon 12 dans les chambres de réfrigération. L'étanchéité de ces appareils est assurée par du presse-étoupe. Le prix de cette installation s'éleverait à quatre millions trois cent quarante huit mille francs. (4.348.000).

La commission n'ayant pas statué entre les propositions a laissé au Conseil Municipal le soin de décider, et Monsieur le Maire prie chacun des membres de faire connaître son sentiment.

Monsieur Labayle qui se dirige pendant de nombreuses années sur Porasserie et qui a eu à connaître différents systèmes d'appareils frigorifiques n'hésite pas à se prononcer en faveur des appareils de la Société d'Applications frigorifiques en raison :

de leur étanchéité absolue,
de la sécurité de leur marche,
et du fait qu'ils n'exigent ni surveillance ni entretien.

Les appareils non étanches souffrent constamment de fuites par leurs joints presse-étoupe, exigent un entretien et une surveillance constants par un personnel qualifié.

Pour la régularité de marche que nous souhaitons dans le cas de notre abattoir, toutes ces considérations doivent entrer en ligne de compte.

Le Conseil, après en avoir délibéré conclut à l'unanimité à l'achat des Appareils de la Société d'Applications frigorifiques ;

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et intervenir avec ladite Société, marché qui doit être soumis au service du Génie Rural.

Autorisation de Voirie : M. Tornamorel

In, Saint-Gaudens
le 18 juillet 1955
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau

Maitre Hamolle expose :

Monsieur Tornamorel, Propriétaire de l'immeuble sis rue du Général Belleport, Immeuble frappé d'alignement, sollicite l'autorisation de la Ville et de l'Administration des Routes et Chaussées, pour refaire et moderniser la vitrine de son magasin de bibine, Tabac, journaux.

Comme il ne s'agit pas de travail confortatif mais d'un simple embellissement du Rez-de-Chaussée et de la façade donnant sur la rue, le Conseil émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Autorisation de Voirie : M^{me} Rouquairol

Maitre Hamolle, Président de la Commission d'Urbanisme, rend compte que cette Commission s'est réunie le 3 Mai dernier pour examiner la demande présentée par Madame Rouquairol, ayant trait au déplacement du Poste d'Essence actuel installé sur le trottoir, et qui devrait être, pour satisfaire aux exigences de l'Administration des Routes et Chaussées, transporté sur le domaine communal.

Le poste d'essence exploité par Madame Rouquairol est installé à l'écart de son immeuble, rue du Général Belleport en bordure de la Route Nationale dans la partie où cette voie ne mesure que 5 mètres 50 de largeur. Le plan d'alignement des 20 Août 1851 frappe le côté de la route d'un alignement de 3 m 25.

La Commission a estimé possible la construction d'une terre-plein à la hauteur de la chaussée qui serait limitée en largeur à 3 m 25 et sur lequel pourraient être implantés les postes d'essence à la condition formelle que le plus éloigné de ceux-ci se trouverait à maxima 4 m du trottoir Rouquairol bordant la place.

Le Conseil, vu cet exposé, après avoir pris connaissance des pétitions favorables qui ont accompagné cette demande et de l'avis de Monsieur l'Ingénieur T. P. E. à Montrejeau,

donne pour ce qui le concerne, Avis favorable de principe au projet qui lui est présenté.

L'autorisation d'utilisation temporaire et révoicable sera subordonnée à la signature d'une convention entre Madame Rouquairol et la ville de Montrejeau, convention qui fixera la redevance annuelle dont elle devra régulièrement s'acquitter.

En tout état de cause il est entendu que la distribution d'essence ne pourra avoir lieu le dimanche pendant les heures de déroulement du marché hebdomadaire.

Autorisation de Voirie M. COMA

Maitre Hamolle, présenté au Conseil une demande de Monsieur Coma, Négociant à Montrejeau, qui sollicite l'autorisation, par lettres du 24 Décembre 1954, du 17 Janvier et du 4 Avril 1955, auxquelles Monsieur de Maie a répondu le 27 Décembre et le 2 Mars, Monsieur Coma demande :

1° - l'autorisation d'exploiter sur le domaine communal un poste de distribution d'essence devant la Maison qu'il a acquise de Monsieur Jayrin en 1952. Cette Maison confrontait à l'ancienne bascule publique qui a été démolie pour donner du dégagement à cette place.

In, Saint-Gaudens le 18 juillet
Le Sous-Prefet
Signé: Moreau

2%. L'autorisation de reconstruire cet immeuble à 3 étages sur rez-de-chaussée.

Il s'agit donc de deux choses bien distinctes qui sont confondues dans l'esprit du demandeur.

L'immeuble dont il s'agit est frappé d'alignement par le plan d'urbanisme, toujours en vigueur, du 20 Août 1851.

Le Conseil, considérant, que l'immeuble délabré, acquis par l'actuel propriétaire ne saurait être exhausse et transformé puisque frappé par le Plan d'alignement du 20 Août 1851.

- que l'installation d'un Commerce nouveau sur le domaine communal ne saurait être envisagée.

Regrette d'avoir été dans l'ignorance de la vente de cet immeuble vétuste et délabré que la ville avait pu acquies à l'époque s'il lui avait été proposé. Cette acquisition aurait eu pour but sa démolition et le dégagement de la Place, dégagement dicté par les lois d'urbanisme et le Plan de 1851 toujours en vigueur. Dans ce but là, la Ville a déjà supprimé le bâtiment servant de bascule publique.

Le sous-préfet, donne Avis défavorable au projet qui lui est soumis par Monsieur Firmin Coma.

Projet de Bail immeuble attenant Mairie

Maitre Lamolle expose ensuite à l'assemblée que la Commune de Montéjean possède une maison d'habitation nouvellement construite à Montéjean et attenante à la Mairie.

Cet immeuble n'étant affecté à aucun service public ou municipal et ayant déjà été donné en location verbale à la S.P.A. Société anonyme au capital de six cent trente sept millions cinq cent mille francs (637.500.000 fr), ayant son siège à Paris 3, rue de la Poésie, et ceci afin d'augmenter les revenus ordinaires de la Commune.

Le Conseil Municipal Considérant qu'il est du devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales, vote la location pour une année moyennant le prix de Cent quatre vingt mille francs (180.000 fr) de la maison dont il s'agit.

Et la S.P.A. Société preneuse, désirant qu'un bail lui soit consenti; le Conseil Municipal règle ainsi qu'il suit les clauses et conditions du bail à intervenir et qui sera réalisé devant Maître Lamolle, Notaire à Montéjean, aux frais de la Société preneuse. Suit la Tenue du bail:

Désignation -

Une Maison d'habitation nouvellement construite, située à Montéjean (Haute-Loire), attenante à la Mairie comprenant: rez-de-chaussée avec salle de séjour, cuisine, débarras, watter-closet, cour intérieure, premier étage composé de quatre chambres, salle de bains, watter-closet. Installation de chauffage Central avec chaudière à gaz.

Jardin devant la maison.

Tel que ledit immeuble s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, Mr. Schwob déclarant le bien connaître et n'en pas vouloir une plus ample désignation, l'ayant vu et

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 15 Septembre 1955
le Sous-Prefet.
signé: Moreau.

visité et le reconnaissant en parfait état, par suite de sa construction toute récente.

Durée -

Le Présent bail est consenti et accepté pour une année, qui a commencé à courir le premier janvier mil neuf cent cinquante cinq, pour finir à pareille date de l'année mil neuf cent cinquante six.

A moins d'avis contraire de l'une ou de l'autre des parties donné par une lettre recommandée ^{acte extra-judiciaire}, au moins trois mois avant la fin du bail, celui-ci continuera par tacite reconduction aux mêmes clauses et conditions.

Il en sera ainsi à la fin de chaque année.

Charges et Conditions -

Ledit bail est fait aux charges et conditions suivantes que Monsieur Schwob, en qualité, oblige la Société des Produits Azotés à exécuter, savoir:

1°) la Société des Produits Azotés prendra l'immeuble présentement loué dans son état actuel, c'est-à-dire en parfait état, celui n'ayant jamais été occupé depuis sa construction.

2°) Elle entretiendra pendant toute la durée du bail les bâtiments en bon état de réparations de toute nature, sans pouvoir exiger de la commune de Montjean aucune indemnité ni diminution de loyer.

3°) Elle entretiendra en bon état le jardin, qui se trouve devant l'immeuble.

4°) Elle ne devra pas changer la destination de maison d'habitation bourgeoise de l'immeuble donné à bail, et elle devra en user comme un bon père de famille.

Pendant l'hiver, lors des gelées, elle prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter toute détérioration provenant du gel des installations d'eau.

5°) Elle ne pourra apporter aucune modification à la distribution actuelle des locaux, ni faire aucune construction nouvelle, sans l'autorisation de la commune de Montjean. Toutes constructions nouvelles ainsi que tous embellissements quelconques qui pourraient être faits au cours du bail appartiendront, dès leur incorporation à l'immeuble existant actuellement, à la Commune de Montjean, sans aucune indemnité.

6°) la commune bailleresse aura le droit de faire visiter l'immeuble loué une fois par an, par son architecte, lequel pourra faire toutes vérifications qu'il jugera utiles relativement tant à l'état de l'immeuble qu'à l'exécution des réparations nécessaires.

7°) la société preneuse sera tenue de faire assurer à une compagnie solvable les risques locatifs et de voisinage et la privation de jouissance qui pourrait résulter pour elle de tous sinistres relatifs audit immeuble. Elle devra maintenir ces assurances pendant toute la durée du bail, en acquittant exactement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition de la commune bailleresse.

8°) Elle ne pourra réclamer à la commune de Montjean aucune indemnité ni diminution de loyer ni, après fixation, quelles que soient l'importance et la durée des travaux nécessités par les grosses réparations à faire à l'immeuble présentement loué, même si ces travaux doivent durer plus de quarante jours et quelle que soit également la privation la ~~privation~~ de jouissance qu'ils seraient susceptibles d'entraîner pour elle.

9°) Elle satisfera à toutes ~~à~~ les charges de balayage, d'éclairage

et autres de ville et de police, auxquels les locataires sont ordinairement tenus.

10°. Elle ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer en tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit de la commune bailleresse, à peine de résiliation des présents, si bon semble à elle-ci, et de tous dommages-intérêts.

11°. Elle acquittera exactement pendant la durée du bail, à partir du jour de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature lui incombant personnellement, soit en vertu de la loi, soit des usages locaux, de tout de manière que la commune bailleresse ne puisse être inquiétée au sujet.

12°. Elle fera ramoner à ses frais les cheminées lorsqu'elles en auront besoin et au moins une fois l'an.

13°. Elle supportera l'abonnement à l'eau de la ville et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, acquittera les taxes qui seront afférents à sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité, d'après les relevés des compteurs, de même que les frais d'entretien et de réparation de ces compteurs, et elle prendra toutes les précautions voulues, pour que les tuyaux et conduits ne soient pas détériorés.

14°. La Société Preneuse, à sa sortie, rendra les clefs des locaux quarante-huit heures au moins à l'avance. La reddition des clefs par le locataire et leur acceptation par la commune propriétaire ne portera aucune atteinte au droit de celle-ci de réputer contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont ce dernier est tenu suivant les lois les usages locaux et les stipulations du présent bail.

15°. Et la société preneuse paiera, ainsi que l'y oblige Monsieur Schwob, tous les frais, droits et émoluments des présents, y compris le coût d'une fosse à déléguer à la commune bailleresse.

— loyer —

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : Cent quatre vingt mille francs (180.000 frs) qui sera payable ainsi que Monsieur Schwob y oblige la Société preneuse par trimestre et d'avance les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Au sujet du loyer il est expressément convenu ce qui suit :

Tous paiements devront avoir lieu à Montjean, entre des mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Montjean.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte comme aussi d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit et sans indemnité, si bon semble à la commune de Montjean, un mois après un simple commandement de payer ou une simple mise en demeure d'exécuter resté sans effet et contenant déclaration par la commune bailleresse de son intention d'user de ce bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et notwithstanding toutes offres et consignations ultérieures, dans ce cas la société preneuse pourra être contrainte de quitter les lieux loués par une simple ordonnance de référé exécutoire par provision et notwithstanding appel.

Enregistrement.

Les parties déclarant qu'il n'est pas imposé de charges extraordinaires à la Société preneuse, et elles requièrent l'enregistrement des présents pour un an.

A cet égard le notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent de l'article 24 de la loi du 30 Décembre 1928, relatif aux obligations d'acquies des droits d'enregistrement à chaque nouvelle période annuelle, en cas de renouvellement du présent bail par tacite reconduction.

Domicile.

Sous l'exécution des présents, les parties font élection de domicile à Hautejean en l'étude de Me Maurice Lamolle, notaire soussigné.

Le Conseil Approuve.

Régularisation des Comptes de l'Exercice de 1954 :

19/ Annulation de crédits :

Le Maire expose que la Commune ayant pris en charge sur le budget ordinaire des dépenses qui relèvent en fait de travaux extraordinaires, comme l'aduction d'eau et la mise en état du réseau, certains crédits du budget extraordinaire ont été inutilisés. Il demande au Conseil de bien vouloir annuler les crédits extraordinaires indiqués ci-après de l'exercice 1954, étant entendu que les crédits dont l'utilité sera reconnue indispensable seront ouverts au budget additionnel de 1955.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve les déclarations de Monsieur le Maire et décide l'annulation des crédits extraordinaires inutilisés sur l'exercice 1954, qui s'élèvent à la somme de :

Fr. 336.606 -

Annuité emprunt 50.000	1.402 -
Annuité emprunt 15.000.000	50.004 -
Acquisition Immeuble Goubain	1.000.000 -
Emploi subvention appareil Pele-Jeau	3 -
Amenagement Immeuble Caiffa	1.613.204 -
Emploi subvention dégâts inondation	4 -
Transformation Abalban	16.246.310 -
Emploi subvention aménagement log ^{mt} abattoir	2.140 -
Extension réseau de l'eau	1.349.136 -
Emploi subvention réparation lavoirs	8.097 -
Réparation clocher de l'église	512.153 -
Emploi subvention station pompage	390.401 -
Frais acts notariés	50.000 -
Emploi subvention caniveaux	81.355 -
Honoraires d'Avoués	82.700 -
<u>Total</u>	<u>21.336.606</u>

20/ Régularisation des excédents de dépenses

La Masse des travaux auxquels la Ville dans ses dépenses ordinaires a pris une large part en utilisant, en particulier, la main d'œuvre en chômage du fait de la liquidation de la Tôlerie et de la fermeture de certaines entreprises.

Monsieur le Receveur a présenté un état récapitulatif des excédents de dépenses dont le Maire demande au Conseil la régularisation. Il en est ainsi décidé.

Le montant des excédents de dépenses dont le Maire demande au Conseil la régularisation. Il en est ainsi décidé.

Lu et Approuvé
 le 1^{er} Septembre 1958 sur le Budget Communal,
 le Sous-Prefet et par et sur le Budget du Bureau de Bienfaisance à
 délégation - le Secrétaire en chef de la Sous-Prefecture
 Signé: Clamens.

5.431.778

84.691

Tableau des Autorisations Spéciales de
Recette et de Dépense

N° des Articles	Désignation des articles	Nature de l'autorisation	Autorisation Spéciale	
			Somme Partielle	Total p. articles
1	Allocation Scolaire (progr. 51/52)	Complément.	439	287.772
3	Allocation scolaire (progr. 52/53)	"	230.138	230.138
1/2	Sal. agents temporaires	"	421.620	731.620
1/2 bis	Frais de recensement	"	4.248	59.248
1/3	Assurances Sociales	"	47.029	547.029
1/5	Allocations Familiales	"	318.770	1.618.770
1/5	Vers. Caisse Comp. Al. Familiales	"	5.710	107.710
1/7	Salaires femme de service	"	8.090	58.090
1/9	Con. forfaitaire sur les traitements	"	65.804	365.804
1/12	Cont. patronale C.N.R.V.	"	414.080	484.080
1/13	Cot. caisse alloc. familiales	"	28.924	88.924
2/1	Frais de bureaux mairie	"	4.352	204.352
2/5	Abonnement et communication téléphoniques	Compl.	4.084	104.084
2/8	Chauffage, éclairage mairie	"	7.228	22.228
4/1	traitements agents de police	"	18.746	718.746
4/4	Indem. aux agents routiers	"	3.900	103.900
4/2	Salaires des Carrossiers	"	264.027	2.664.027
8/4	Boulicier des C.V.O.	"	343.202	3.438.975
9/4	Personnel inspection abattoirs	"	5.014	125.014
10/2	Boulicier matériel abattoirs	"	7.909	27.909
10/3	Tonnelage réqui droits de place	"	71.898	271.898
10/6	Primes des marchés	"	23.000	173.000
11/1	Dépenses service de l'eau	"	329.468	979.468
11/3	Achat compteurs d'eau	"	8.483	258.483
11/4	Boulicier des prises d'eau	"	206.506	306.506
12/3	Chauff. éclairage batim. communal (Compl.)	"	116.718	616.718
13/1	Indemnité logement aux instituteurs (compl.)	"	42.136	192.136
13/4	Salaires gens de serv. B. H.	"	10.546	210.546
13/6	Balayage des classes	"	25.391	98.391
13/10	Frais du cours ménage	"	22.236	52.236
17/5	Port de B.B. imp. spectacles	"	1.064	101.064
19/3	Achat ouvrages bibliothèque	"	2.382	52.382
19/4	Fêtes nationales et autres	"	320.381	848.224
	à reporter		<u>3.113.720</u>	

Vu et Approuvé
 St Gaudens, le 1^{er} Septembre 1955
 Pour le Sous-Prefet et par
 délégation
 le Secrétaire en chef de
 la Sous-Préfecture
 Signé : Clément

report.	3.112.120	
21/7.20 ^{ème} annuité emprunt 90.000	7.040	13.544
21/20 Garantie emprunt Synd. Basse	14.475	30.037
23/7. Suppl ^{er} Subvention pers. Veau (appareil)	157.985	157.985
23/1 ^{er} Suppl ^{er} subv. pour dégâts incendie	52.000	52.000
23/1 ^{er} Aménagement logement abattoir	103.573	103.573
23/2 ^{ème} Suppl ^{er} exc. res. Travaux neufs	1.112.172	1.112.172
23/3 ^{ème} Suppl ^{er} subv. réparations lairais	109.095	109.095
23/5 Suppl ^{er} acqu. app. électrification	75.000	75.000
23/6 ^{ème} Suppl ^{er} réparation mairie	148.063	148.063
23/7 Suppl ^{er} réparation caniveaux	248.755	248.755
	<u>5.131.778.</u>	

Autorisations Spéciales
 Bureau d'Aide Sociale.

A la demande du Percepteur, le Bureau Accepte les dépassements de crédits réalisés en 1954, et qui sont les suivants:

Vu et Approuvé
 Saint-Gaudens, le 1^{er} Septembre 1955
 le Sous-Prefet
 Pour le Sous-Prefet et par délégation
 le Secrétaire en chef de la S/P
 Signé : Clément

- Article 2 Secours alimentaire aux indigents	75.734
- Article 9 Frais funéraires	5.954
Total	<u>81.691</u>

Marchés de Gré à Gré:

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'exécution des travaux de revêtement des rues et places de la ville, par matériaux enrobés nécessite la passation de deux marchés.

- 1^o Marché de fourniture de gravillon,
- 2^o Marché d'enrobage.

Il indique que le premier marché pourrait être passé avec la Société Roqué et Cie qui est susceptible de consentir les conditions les plus avantageuses. Le second serait confié à la Société Chimique et routière de la Gironde avec qui l'Administration des Ports et Chaussées a déjà passé un marché similaire.

Vu et Approuvé
 St Gaudens, le 16 Septembre 1955,
 Le Sous-Prefet
 Signé : Clément

le Conseil:

l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide de la passation des marchés en cause.

Marché Société Roqué et Cie	304.644
Marché S.C.R.G.	895.000
	<u>1.199.644</u>

- demande à Monsieur le Sous-Prefet de bien vouloir les approuver.
- décide d'imputer la dépense sur le crédit de 1.200.000 provenant du prélèvement sur le budget vicinal autorisé par M. le Sous-Prefet, le 12 juillet 1955, Chapitre VIII article 1.

(Handwritten signatures and stamps)

St Gaudens, le 16 Septembre 1955

Le Sous-Prefet

Signé : Clément

St Gaudens, le 16 Septembre 1955

Le Secrétaire en chef de la S/P

Signé : Clément